

ARRETE DU MAIRE

N°ST 2024-086

Le Maire de Saint-Marcellin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

Considérant que les intempéries de ces derniers jours rendent impraticable le stade en herbe de Carrier, il est nécessaire de prendre les dispositions qui suivent.

A R R E T E

Article 1 : L'accès au stade du Carrier est interdit au public, du 27 au 29 mars 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est notifiée ce jour aux utilisateurs.

Article 3 Monsieur le Maire de Saint Marcellin est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin
Le 27 mars 2024

Le Maire, Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

**La Responsable de l'Espace
Public,**

Gwenaëlle LAMY

